

Le 23 mai 2022, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2022

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIÈRE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Didier RACLE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Yves LAFAYOLLE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie BROQUAIRE

Absents :

Mme Maryline MARESCAL, Mme Fabienne MEYNAND, M. Jérôme DROUET, Mme Karine BREURE, Mme Clémence SABAUT, M. Amaury GARDE, M. Bruno VILLEMAGNE.

Procurations :

Mme Maryline MARESCAL à M. Hervé JAVELLE, Mme Fabienne MEYNAND à Mme Valérie PICQ, M. Jérôme DROUET à M. Patrick BOUCHET, Mme Karine BREURE à M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE à Mme Laurence BUSSIÈRE.

Secrétaire : Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER

OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2023 (TLPE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée de droit, en remplacement de trois taxes existantes (taxe sur les emplacements publicitaires fixes, taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, et taxe sur les véhicules publicitaires).

Elle concerne :

- ✓ **Les dispositifs publicitaires** (tout support susceptible de contenir une publicité),
- ✓ **Les enseignes** (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce),
- ✓ **Les pré-enseignes** (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée).

Sont exonérés, les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles, et les enseignes dont la somme des superficies est égale, au plus, à 7 m².

La TLPE frappe les supports fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, c'est-à-dire toutes les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

La Commune peut fixer tout ou partie des tarifs prévus aux articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, de la pénultième année.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité

✚ **D'APPROUVER** le maintien des tarifs 2022 de la taxe locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2023, applicables à compter du 1er janvier 2023, à savoir :

Tarifs au m ²		
Année	2022	2023
Dispositifs publicitaires non numériques	16,20 €	16,20 €
Pré-enseignes non numériques	16,20 €	16,20 €
Dispositifs publicitaires numériques	48,60 €	48,60 €
Pré-enseignes numériques	48,60 €	48,60 €
Enseignes de moins de 12 m ²	<i>Exonération</i>	<i>Exonération</i>
Enseignes entre 12 et 50 m ²	32,40 €	32,40 €
Enseignes de plus de 50 m ²	64,80 €	64,80 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20220525-42-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication : 07/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à La Fouillouse, le 25 mai 2022

Le Maire,
Patrick BOUCHET